



ARRETÉ INTERDISANT L'ACCES A L'ANNEXE DE LA MAISON VILLAGE
« SALLE DE BABY-FOOT »
2, rue du Bout d'en Bas

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'interdire l'accès à l'annexe de la maison du village dite « salle de baby-foot » située au 2 rue du Bout d'en Bas – 95300 Hérouville-en-Vexin, en raison de sa dangerosité, à partir du **29 juillet 2025 et cela pour une durée indéterminée.**

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : Il est strictement interdit à toutes personnes de pénétrer dans l'annexe de la maison du village, dite « salle de baby-foot ».

Cette interdiction est valable pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché par l'agent technique, aux différentes entrées de l'annexe de la maison du village.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,

Hérouville-en-Vexin, le 29 juillet 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint